

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Granby, tenue le lundi 4 juillet 2022, à 19 heures, dans la salle des délibérations du conseil, au 87, rue Principale, à Granby (Québec) J2G 2T8.

SONT PRÉSENTS :

M ^{mes} les conseillères et	Stéphane Giard	Paul Goulet*
MM. les conseillers	François Lemay	Geneviève Rheault
	Alain Lacasse	Denyse Tremblay
	Robert Riel	Félix Dionne
	Robert Vincent	Catherine Baudin

formant le quorum sous la présidence de la mairesse, M^{me} Julie Bourdon.

Sont également présents : l'assistante-greffière, M^e Joannie Meunier et le directeur général, M. Michel Pinault.

2022-07-0643

Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'ouvrir la séance et d'adopter l'ordre du jour tel que soumis, en y ajoutant toutefois une période de questions additionnelle des citoyens et des citoyennes après le point 13.9.

Adoptée à l'unanimité

2022-07-0644

Première période de questions des citoyens et des citoyennes

1. M. André Beauregard

M. André Beauregard, président d'un regroupement de citoyens et de citoyennes préoccupés par l'avenir de l'église St-Eugène située au 97, rue Laval Sud, remet un document aux membres du conseil et désire que le regroupement soit inclus dans les discussions concernant la préservation de cette église.

2. M. Jacques Brochu, 591, rue Bertrand

M. Jacques Brochu demande qu'un arrêt obligatoire soit mis en place à l'intersection des rues Bertrand et Saint-Jude Nord.

3. M. Michel Picard

M. Michel Picard demande au conseil la permission d'utiliser les cloches l'église Notre-Dame pour un concert de percussions.

4. M. Andy Proulx

M. Andy Proulx, directeur du Camping Aztec, se questionne quant à sa demande de PPCMOI prévue au point 13.6. de la présente séance.

5. M. Richard Dubé, quartier 2

M. Richard Dubé fait mention qu'il y a encore des commerces qui distribuent des sacs de plastique, malgré la réglementation et questionne le conseil quant à leur intention de restreindre davantage la

réglementation à ce sujet et celle d'éliminer complètement la distribution de Publisacs.

6. M^{me} Mirabelle Kelly (par courriel)

M^{me} Mirabelle Kelly demande si la Ville de Granby a un plan afin de réduire la consommation de matières plastiques et recyclables.

7. M^{me} Élise Dufresne (par courriel)

M^{me} Élise Dufresne demande quelles sont les actions concrètes de la Ville de Granby concernant la conservation de forêts ou de milieux humides. Elle demande également si la Ville souhaite imposer un moratoire sur les nouvelles constructions comme l'a fait une municipalité voisine.

8. M. Benoit Choinière (par courriel)

M. Benoit Choinière demande si une politique pour les piétons et les vélos, notamment pour la priorité aux feux de circulation, sera adoptée par la Ville de Granby.

2022-07-0645

Approbation des procès-verbaux des 20 et 27 juin 2022

CONSIDÉRANT QUE copies des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire tenues les lundis 20 et 27 juin 2022, ont été remises à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, l'assistante-greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par le conseiller Robert Riel

d'approuver les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire tenues les lundis 20 et 27 juin 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-07-0646

Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2022-80169 – 279 et 301, rue de la Providence – Lots numéros 3 949 420 et 3 949 421 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2022-099;

M. le conseiller Paul Goulet explique la teneur de cette demande de dérogation mineure et demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M^{me} Catherine St-Marseille, architecte associée de la firme Provencher Roy Associés Architectes inc. et mandataire pour le CIUSSS de l'Estrie, pour les immeubles situés aux 279 et 301, rue de la Providence.

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Catherine St-Marseille, architecte associée de la firme Provencher Roy Associés Architectes inc. et mandataire pour le CIUSSS de l'Estrie, a demandé une dérogation mineure pour les immeubles situés aux 279 et 301, rue de la Providence, à Granby, portant les numéros de lots 3 949 420 et 3 949 421, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 220607-03, en date du 7 juin 2022, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

1. la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété, dans le respect des conditions prévues à l'article; et
2. la construction du débarcadère est essentielle pour le projet et à ce chapitre, causer un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal La Voix de l'Est, édition du 18 juin 2022, informant de cette assemblée publique de consultation;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'imposer certaines conditions, dans le but d'atténuer l'impact de la présente dérogation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2022-80169 pour les immeubles situés aux 279 et 301, rue de la Providence, portant les numéros de lots 3 949 420 et 3 949 421, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser une bande gazonnée ou paysagée de 2,58 mètres entre une allée de circulation et l'emprise de la rue de la Providence, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme est de 3 mètres, le tout en référence au plan projet d'implantation préparé par M^{me} Geneviève-Ilou Boucher, arpenteuse-géomètre, en date du 1^{er} juin 2022, sous le numéro 7831 de ses minutes, dossier de référence numéro 190687, le tout selon les conditions suivantes :

- qu'une bande boisée de 5 mètres soit conservée en bordure des lignes arrière des propriétés situées sur les rues Louis-Hébert et Rodrigue. Toutefois, cette condition peut être atténuée si le requérant démontre, par avis d'un ingénieur, que pour certaines sections, des difficultés reliées à la composition du sol nécessiteraient un dynamitage. Dans cette éventualité et considérant que telle situation est exceptionnelle, la section visée par le dynamitage devra faire l'objet d'une revégétalisation ou d'un aménagement d'écran intimiste, par des arbres conifères dont le diamètre à hauteur de poitrine (DHP) soit d'au moins 10 centimètres, ou suivant les recommandations de l'ingénieur forestier quant aux essences. De plus, ladite revégétalisation doit être implantée afin de respecter la densité d'origine du couvert forestier. Les conditions étant stipulées dans le but d'atténuer l'impact de la dérogation sur le voisinage, un avis concluant au dynamitage de la totalité ou de la presque totalité du site sera considéré comme un non-respect de ladite condition. L'ingénieur mandaté par la Ville sera aux frais du requérant;

- que la zone boisée soit délimitée par le requérant avant le début des travaux, en y installant une ligne de repères visuels implantés à intervalles réguliers, à la limite de la bande boisée de 5 mètres à conserver de façon à s'assurer de sa préservation;
- qu'en cas d'abattage, seuls les arbres morts, malades ou représentant un danger pourront être abattu, et ce, sous l'avis d'un ingénieur forestier qui devra être mandaté par la Ville, aux frais du propriétaire, ce dernier devant en faire la demande au représentant de la Ville; et
- que le nombre d'arbres proposés dans la bande de 2,58 mètres en bordure de la rue de la Providence, devra respecter la proposition la plus sévère entre le plan projet d'implantation proposé et les normes prescrites au Règlement de zonage.

Adoptée à l'unanimité

2022-07-0647

Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2022-80170 – 279 et 301, rue de la Providence – Lots numéros 3 949 420 et 3 949 421 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2022-100;

M. le conseiller Paul Goulet explique la teneur de cette demande de dérogation mineure et demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M^{me} Catherine St-Marseille, architecte associée de la firme Provencher Roy Associés Architectes inc. et mandataire pour le CIUSSS de l'Estrie, pour les immeubles situés aux 279 et 301, rue de la Providence.

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Catherine St-Marseille, architecte associée de la firme Provencher Roy Associés Architectes inc. et mandataire pour le CIUSSS de l'Estrie, a demandé une dérogation mineure pour les immeubles situés aux 279 et 301, rue de la Providence, à Granby, portant les numéros de lots 3 949 420 et 3 949 421, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 220607-04, en date du 7 juin 2022, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

1. la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété, dans le respect des conditions prévues à l'article;
2. la construction du débarcadère est essentielle pour le projet et à ce chapitre, causer un préjudice sérieux au demandeur; et
3. la conservation du boisé sur une distance de 5 mètres nécessite la modification de l'implantation du bâtiment impliquant la compression de l'aire de stationnement;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal La Voix de l'Est, édition du 18 juin 2022, informant de cette assemblée publique de consultation;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'imposer certaines conditions, dans le but d'atténuer l'impact de la présente dérogation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2022-80170 pour les immeubles situés aux 279 et 301, rue de la Providence, portant les numéros de lots 3 949 420 et 3 949 421, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser que les îlots de verdure requis dans l'aire de stationnement ne soient pas aménagés, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme exige qu'un îlot de verdure soit aménagé à chaque 30 cases de stationnement, le tout en référence au plan projet d'implantation préparé par M^{me} Geneviève-Ilou Boucher, arpenteuse-géomètre, en date du 1^{er} juin 2022, sous le numéro 7831 de ses minutes, dossier de référence numéro 190687, le tout selon les conditions suivantes :

- qu'une bande boisée de 5 mètres soit conservée en bordure des lignes arrière des propriétés situées sur les rues Louis-Hébert et Rodrigue. Toutefois, cette condition peut être atténuée si le requérant démontre, par avis d'un ingénieur, que pour certaines sections, des difficultés liées à la composition du sol nécessiteraient un dynamitage. Dans cette éventualité et considérant que telle situation est exceptionnelle, la section visée par le dynamitage devra faire l'objet d'une revégétalisation ou d'un aménagement d'écran intimiste, par des arbres conifères dont le diamètre à hauteur de poitrine (DHP) soit d'au moins 10 centimètres, ou suivant les recommandations de l'ingénieur forestier quant aux essences. De plus, ladite revégétalisation doit être implantée afin de respecter la densité d'origine du couvert forestier. Les conditions étant stipulées dans le but d'atténuer l'impact de la dérogation sur le voisinage, un avis concluant au dynamitage de la totalité ou de la presque totalité du site sera considéré comme un non-respect de ladite condition. L'ingénieur mandaté par la Ville sera aux frais du requérant;
- que la zone boisée soit délimitée par le requérant avant le début des travaux, en y installant une ligne de repères visuels implantés à intervalles réguliers, à la limite de la bande boisée de 5 mètres à conserver de façon à s'assurer de sa préservation;
- qu'en cas d'abattage, seuls les arbres morts, malades ou représentant un danger pourront être abattu, et ce, sous l'avis d'un ingénieur forestier qui devra être mandaté par la Ville, aux frais du propriétaire, ce dernier devant en faire la demande au représentant de la Ville; et
- que le nombre d'arbres proposés dans la bande de 2,58 mètres en bordure de la rue de la Providence, devra respecter la proposition la plus sévère entre le plan projet d'implantation proposé et les normes prescrites au Règlement de zonage.

Adoptée à l'unanimité

2022-07-0648

Projet de plan d'action d'accueil, d'accompagnement et de pleine participation des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles 2022-2025

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel de la Direction générale, sous le numéro DG-2022-053;

CONSIDÉRANT la planification stratégique de la Ville de Granby et son aspiration « Faire de la diversité une source de richesse »;

CONSIDÉRANT les travaux du comité de pilotage, la démarche de consultation du public et les rencontres du comité de développement social et qualité de vie (CDSQV);

CONSIDÉRANT la convention d'aide financière entrée en vigueur le 1^{er} mars 2021 et son terme fixé au 31 août 2022 afin de soumettre le rapport final et le projet de plan d'action à l'évaluation positive de la Ministre;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la convention intervenue avec le MIFI, le projet de plan d'action doit recevoir l'approbation de ce dernier avant qu'il soit déposé publiquement;

CONSIDÉRANT les termes de la convention intervenue entre le MIFI et la Ville de Granby en ce qui concerne le protocole d'affaires publiques et de visibilité;

CONSIDÉRANT les négociations entreprises avec le MIFI aux fins d'établir le plan d'action d'accueil, d'accompagnement et de pleine participation des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles 2022-2025 de la Ville de Granby;

CONSIDÉRANT la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (R.L.R.Q., c. A-2.1);

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par le conseiller Robert Riel

d'approuver et de transmettre au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, aux fins d'analyse et d'approbation, le projet de plan d'action d'accueil, d'accompagnement et de pleine participation des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles 2022-2025 de la Ville de Granby.

Adoptée à l'unanimité

2022-07-0649

Dépôt du certificat du responsable de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – Registre du 19 au 23 juin 2022 – Règlement numéro 1149-2022

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2022-088;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

de confirmer le dépôt du certificat du responsable de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter qui s'est tenue du 19 au 23 juin

2022, concernant le Règlement numéro 1149-2022 décrétant une dépense et un emprunt de 1 431 000 \$ pour l'acquisition d'une partie des lots numéros 1 648 323 et 1 553 679 du cadastre du Québec, attestant :

- | | | |
|----|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| 1. | Que le nombre de personnes habiles à voter sur le susdit règlement est de : | 54 688 |
| 2. | Que le nombre de signatures de personnes habiles à voter requis pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin est : | 5 480 |
| 3. | Que le nombre de personnes habiles à voter qui se sont enregistrées est de : | 0 |
| 4. | Qu'en conséquence, ce règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter; | |

et que le certificat du responsable de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter du 19 au 23 juin 2022 soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

Dépôt

Dépôt – Procès-verbal de correction – Modification de la résolution numéro 2022-06-0548

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2022-087;

CONSIDÉRANT l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

L'assistante-greffière dépose :

un procès-verbal de correction de la résolution numéro 2022-06-0548 adoptée le 6 juin 2022, et ce, de façon à corriger, dans le dernier « CONSIDÉRANT QUE », ce qui suit :

« [...] le fonds de garantie en responsabilité **biens** pour la période du 30 avril 2019 au 1^{er} juin 2020. »

2022-07-0651

Lot numéro 6 479 343 du cadastre du Québec – Terrain industriel – 9301-6475 Québec inc. – Abrogation de la résolution numéro 2022-06-0584

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2022-086;

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise 9301-6475 Québec inc. à l'effet de l'autoriser à revendre le lot numéro 6 479 343 du cadastre du Québec, sans construction, et que la Ville renonce ainsi à son droit de premier refus;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-06-0584 adoptée le 20 juin 2022, mentionnant que la Ville de Granby exerce tous les droits et démarches requises que lui confèrent les lois et l'acte de vente intervenu entre la Ville de Granby et l'entreprise 9301-6475 Québec inc.;

CONSIDÉRANT la réitération des intentions initiales de la société 9301-6475 Québec inc. datée du 23 juin 2022, laquelle est jointe au sommaire numéro SJ-2022-086;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

de prendre acte de la lettre transmise par la société 9301-6475 Québec inc. datée du 23 juin 2022, laquelle est jointe au sommaire numéro SJ-2022-086; et

d'abroger la résolution numéro 2022-06-0584 adoptée le 20 juin 2022, laquelle est jointe au sommaire numéro SJ-2022-086.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2022-07-0652

Comité de circulation – Réunion du 1^{er} juin 2022 – Recommandations pour acceptation par le conseil municipal

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2022-069;

CONSIDÉRANT la réunion du comité de circulation du 1^{er} juin 2022;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller François Lemay

d'approuver les recommandations du comité de circulation à la suite de la réunion du 1^{er} juin 2022; et

que le compte rendu soit déposé intégralement aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2022-07-0653

Entente avec la Commission scolaire Eastern Townships relativement à l'application du Règlement 1075-2021 visant à autoriser le stationnement de nuit en période hivernale sur le lot numéro 1 140 816 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel des Services juridiques, sous le numéro SJ-2022-083;

CONSIDÉRANT QUE l'entente en vigueur avec la Commission scolaire Eastern Townships concernant l'application de la réglementation relative au stationnement de nuit sur le lot numéro 1 140 816 du cadastre du Québec est désuète;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent convenir d'une nouvelle entente, conforme à la réglementation en vigueur à Granby relativement au stationnement de nuit;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'autoriser un premier transfert budgétaire au montant de 150 000 \$ du fonds de roulement au projet numéro 80119.10, et un second transfert budgétaire par un budget additionnel au montant de 168 950 \$, à même les revenus de droit de mutation du fonds d'administration, vers le projet numéro 80119.10; et

d'adjuger le contrat numéro 193/2022 pour l'implantation d'une centrifugeuse à la Station d'épuration des eaux usées (STEP), au plus bas soumissionnaire conforme, soit Nordmec Construction inc., pour un montant total, taxes incluses, de 1 327 263,35 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 80119.10, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 300-2022 en date du 29 juin 2022, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 30 mai 2022 et aux addendas numéro 1, en date du 6 juin 2022 et numéro 2, en date du 17 juin 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-07-0656

Adjudication du contrat numéro 220/2022 pour la disposition et la valorisation d'abrasifs d'hiver – GFL Environmental inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2022-059;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'autoriser un premier transfert budgétaire au montant de 625 000 \$ provenant du surplus libre, et un second transfert budgétaire au montant de 83 596 \$ provenant d'un poste de dépense, le tout du fonds d'administration vers le poste budgétaire numéro 2-322-30-0-69908; et

d'adjuger le contrat numéro 220/2022 pour la disposition et la valorisation d'abrasifs d'hiver, pour une période d'un (1) an, soit du 5 juillet 2022 au 30 juin 2023, au plus bas soumissionnaire conforme, soit GFL Environmental inc., en tenant compte du coût de revient à la tonne métrique, pour un montant total estimé, taxes incluses, de 776 081,25 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 302-2022, en date du 29 juin 2022, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 1^{er} juin 2022 et aux addendas numéro 1, en date du 7 juin 2022, et numéro 2, en date du 16 juin 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-07-0657

Adjudication du contrat numéro 221/2022 pour le réaménagement du Skatepark existant rue la rue Saint-Urbain – Rénovations Alexandre Léveillé inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division des approvisionnements, sous le numéro APP-2022-057;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par le conseiller François Lemay

d'autoriser un transfert budgétaire au montant de 257 890 \$ provenant d'un poste de dépense du fonds d'administration vers le projet numéro 80721.15; et

de conclure le contrat numéro 265/2022 pour la fourniture de vêtements de travail des cols bleus, pour une période d'un (1) an, du 12 juillet 2022 au 11 juillet 2023, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Le Magasin Industriel inc., pour un montant total estimé, taxes incluses, de 101 045,32 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 303-2022 et 001-2023, en date du 29 juin 2022, le tout conformément à la demande de soumission en date du 13 juin 2022 et aux addendas numéro 1, en date du 22 juin 2022 et numéro 2, en date du 27 juin 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-07-0660

Conclusion du contrat numéro 283/2022 pour l'achat d'espaces publicitaires concernant la publication des avis légaux et de messages divers d'intérêt général pour la Division des approvisionnements, les Services juridiques et les Ressources humaines – 2022-2023 – Coopérative nationale de l'information indépendante, Coop de Solidarité (La Voix de l'Est)

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2022-063;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de continuer de publier les avis publics dans le journal La Voix de l'Est afin de contribuer à la sauvegarde du quotidien;

CONSIDÉRANT la liste de prix reçue de Coopérative nationale de l'information indépendante, Coop de Solidarité (La Voix de l'Est);

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

de conclure le contrat numéro 283/2022 pour l'achat d'espaces publicitaires concernant la publication des avis légaux et de messages divers d'intérêt général pour la Division des approvisionnements, les Services juridiques et les Ressources humaines, avec Coopérative nationale de l'information indépendante, Coop de Solidarité (La Voix de l'Est), pour une durée d'un (1) an, soit du 4 juillet 2022 au 3 juillet 2023, pour un montant total estimé, taxes incluses, de 65 000,00 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 304-2022 et 001-2023 en date du 29 juin 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-07-0661

Conclusion du contrat numéro 284/2022 pour l'achat d'espaces publicitaires afin de promouvoir la Ville de Granby et d'informer les citoyens et les citoyennes par la Division des communications – 2022-2023 – Coopérative nationale de l'information indépendante, Coop de Solidarité (La Voix de l'Est)

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2022-064;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*;

CONSIDÉRANT l'article 573.3(5) de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de continuer de publier les publicités dans le journal La Voix de l'Est afin de contribuer à la sauvegarde du quotidien;

CONSIDÉRANT la liste de prix reçue de Coopérative nationale de l'information indépendante, Coop de Solidarité (La Voix de l'Est);

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

de conclure le contrat numéro 284/2022 pour l'achat d'espaces publicitaires afin de promouvoir la Ville de Granby et d'informer les citoyens et les citoyennes par la Division des communications, avec Coopérative nationale de l'information indépendante, Coop de Solidarité (La Voix de l'Est), pour un (1) an, soit du 4 juillet 2022 au 3 juillet 2023, pour un montant total estimé, taxes incluses, de 100 000,00 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 305-2022 et 001-2023 en date du 29 juin 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-07-0662

Conclusion du contrat numéro 285/2022 pour la fourniture et la livraison de pièces nécessaires pour le remplacement complet des roulements des deux (2) vis d'Archimède à la Station d'épuration des eaux usées (STEP) – Spaans Babcock inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2022-066;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Spaans Babcock inc., en date du 24 juin 2022;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'autoriser un transfert budgétaire au montant de 2 052 \$ provenant d'un poste de dépense du fonds d'administration vers le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 81822.1; et

de conclure le contrat numéro 285/2022 pour la fourniture et la livraison de pièces nécessaires pour le remplacement complet des roulements des deux (2) vis d'Archimède à la Station d'épuration des eaux usées (STEP) à Spaans Babcock inc., pour un montant total, taxes incluses, de 87 616,72 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 81822.1, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 306-2022, en date du 29 juin 2022, le tout conformément à sa soumission en date du 24 juin 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-07-0663

Approbation des critères de sélection et de pondération du contrat numéro 279/2022 pour des services professionnels en ingénierie concernant des études géotechniques pour des projets 2022 et 2023

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division des approvisionnements, sous le numéro APP-2022-065;

CONSIDÉRANT le mandat de services professionnels en ingénierie pour les études géotechniques pour des projets en 2022 et 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* rend obligatoire le système d'évaluation et de pondération des offres pour l'adjudication de contrats de services professionnels dont la valeur excède le seuil obligeant l'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QUE les services d'ingénierie sont des services professionnels à exercice exclusif;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'approuver les critères de sélection et de pondération suivants pour le mandat de services professionnels en ingénierie concernant des études géotechniques pour des projets 2022 et 2023, à savoir :

• Expérience de la firme soumissionnaire	25 points
• Expérience du chargé de projet	25 points
• Organisation de la firme	30 points
• Méthodologie	15 points
• Qualité de l'offre de service	5 points
Total	100 points

Adoptée à l'unanimité

2022-07-0664

Adhésion au mandat de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'achat de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux – CHI20232024 – Contrat numéro 278/2022

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division des approvisionnements, sous le numéro APP-2022-062;

ATTENDU QUE la Ville de Granby a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de neuf (9) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : Hypochlorite de sodium, Pass 10, PAX-XL6, PAX-XL8, Chaux calcique hydratée, Charbon activé et Silicate de sodium N, Hydroxyde de sodium en contenant, Chlore gazeux;

ATTENDU QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permet à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;

- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles; et
- précise que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Ville de Granby désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les produits suivants : Hypochlorite de sodium, Charbon activé et Chlore gazeux dans les quantités nécessaires pour ses activités;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long;

QUE la Ville de Granby confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20232024 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) visant l'achat de : Hypochlorite de sodium et Charbon activé pour la période du 1er janvier 2023 au le 31 décembre 2024 et l'achat de Chlore gazeux, pour la période 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, nécessaires aux activités de l'organisation municipale;

QUE la Ville de Granby confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Granby s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant le formulaire d'inscription en ligne à la date fixée;

QUE la Ville de Granby confie à l'UMQ le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Granby s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Ville de Granby reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé, avant taxes, à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1,6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3,5 % pour celles non-membres de l'UMQ;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

La dépense estimée pour deux (2) ans étant de 770 166,00 \$, taxes incluses, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 001-2023 et 001-2024, en date du 29 juin 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-07-0665

Dépôt de la liste des comptes et salaires payés autorisés en vertu du règlement numéro 0012-2007 (délégation de pouvoir autoriser des dépenses) du 22 mai au 23 juin 2022

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances et de l'évaluation, sous le numéro SF-2022-030;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'autoriser que la liste des comptes et salaires payés autorisés en vertu du Règlement numéro 0012-2007 (délégation de pouvoir autoriser des dépenses) du 22 mai au 23 juin 2022, soit :

- les comptes pour la période du 31 mai au 23 juin 2022, pour la somme de 8 214 973,86 \$, et
- les salaires pour la période du 22 mai au 18 juin 2022, pour la somme de 1 792 498,01 \$

pour un total de 10 007 471,87 \$ soit déposée, et de ratifier les engagements financiers excédant l'année financière en cours suivants :

1. Contrat de maintenance pour système de surveillance et de contrôle d'accès Genetec
Réf. : 216/2022 – C2022-1541
Du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023
Fournisseur : Sécurmax Systèmes intégrés de sécurité inc.
Dépense 2022 approximative, taxes incluses 6 770,14 \$
Dépense 2023 approximative, taxes incluses 6 770,14 \$
2. Renouvellement des licences du logiciel VEEAM
Réf. : 232/2022 – C2022-1543
Du 14 juin 2022 au 13 juin 2023
Fournisseur : ITI inc.
Dépense 2022 approximative, taxes incluses 7 853,47 \$
Dépense 2023 approximative, taxes incluses 6 645,25 \$
3. Fourniture et installation de poteaux et ancrages
Réf. : 228/2022 – C2022-1520
Du 1^{er} juin 2022 au 31 décembre 2023
Fournisseur : Construction Valard Québec inc.
Dépense 2022 approximative, taxes incluses 2 698,84 \$
Dépense 2023 annuelle approximative, taxes incluses 4 626,57 \$
4. Application CodeTwo pour signature de courriel automatique pour Office 365 (500 signatures)
Réf. : 252/2022 – #199757
Du 1^{er} juin 2022 au 31 mai 2023
Fournisseur : CodeTwo
Dépense 2022 approximative, taxes incluses (1 277,52 \$ us) 1 602,39 \$
Dépense 2023 approximative, taxes incluses (912,52 \$ us) 1 144,57 \$
5. Renouvellement des licences MANITOU TALENT+
Réf. : 201/2022 – C2022-1599
Du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023
Fournisseur : Momentum Technologies inc.
Dépense 2022 approximative, taxes incluses 6 141,19 \$

	Dépense 2023 approximative, taxes incluses	6 141,19 \$
6.	Service de programme d'aide aux employés (PAEF) 1 an Réf. : 255/2022 – C2022-1611 Du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 Fournisseur : LifeWorks Canada LTD	
	Dépense 2022 approximative, taxes incluses	9 676,15 \$
	Dépense 2023 approximative, taxes incluses	9 675,14 \$
7.	Contrat de maintenance et de service – licence EXAGRID Réf. : 229/2022 – C2022-1669 Du 20 juin 2022 au 19 juin 2023 Fournisseur : ITI inc.	
	Dépense 2022 approximative, taxes incluses	3 838,07 \$
	Dépense 2023 approximative, taxes incluses	3 838,07 \$
8.	Entretien et support des équipements RFID – Bibliothèque Réf. : 260/2022 – C2022-1694 Du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 Fournisseur : Bibliotheca Canada inc.	
	Dépense 2022 approximative, taxes incluses	3 753,68 \$
	Dépense 2023 approximative, taxes incluses	3 753,68 \$
9.	Renouvellement contrat de service enregistreur – Police Réf. : 277/2022 – C2022-1879 Du 1 ^{er} juin 2022 au 31 mai 2023 Fournisseur : Komutel inc.	
	Dépense 2022 approximative, taxes incluses	1 200,21 \$
	Dépense 2023 approximative, taxes incluses	857,29 \$

Toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 294-2022 et 001-2023, en date du 28 juin 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-07-0666

Report de travaux au PTI 2023

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances et de l'évaluation, sous le numéro SF-2022-031;

CONSIDÉRANT QUE les gestionnaires ont identifié les projets à reporter en totalité ou en partie au PTI 2023;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'autoriser trois (3) transferts budgétaire, soit :

- un transfert budgétaire au montant de 423 000 \$ de divers projets vers les affectations du FDI;
- un transfert budgétaire au montant de 75 000 \$ de divers projets vers le surplus réservé; et
- un transfert budgétaire au montant de 900 000 \$ de divers projets vers le fonds de roulement;

d'annuler les travaux prévus à l'annexe jointe au sommaire numéro SF-2022-031; et

d'autoriser le Service des finances et de l'évaluation à transférer les sommes dans leur financement d'origine, le tout étant payable à même les fonds des dépenses en immobilisations et de roulement, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 297-2022, en date du 29 juin 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-07-0667

Mouvements de main-d'œuvre – 22 avril au 19 juillet 2022 – Embauche – M. Nicolas Bourseiller au poste de technicien en traitement de l'eau régulier à la Division traitement des eaux (CTE) du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable – Embauche – M^{me} Anabelle Perreault-Dupuis au poste de commise-caissière à temps réduit à la Division cour municipale des Services juridiques – Embauche – M. Thomas Lacasse au poste de pompier permanent à temps partiel au Service des incendies – Embauche – M. Hugo Lussier au poste de pompier permanent à temps partiel au Service des incendies – Embauche – M. Samuel Gagné-Langlois au poste de pompier permanent à temps partiel au Service des incendies – Embauche – M^{me} Jade Lavoie au poste de technicienne en évaluation niveau 1 à la Division évaluation du Service des finances et de l'évaluation – Nomination – M. Mathieu Blanchard au poste de chauffeur de camion classe B au Service des travaux publics – Nomination – M. Michel Lachance au poste de chauffeur de camion classe B au Service des travaux publics – Démission – M. Jean Patenaude au poste de journalier-opérateur au Service des travaux publics – Démission – M. Mathieu St-Jean au poste de contremaître à la voirie et formation au Service des travaux publics

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des ressources humaines, sous le numéro RH-2022-018, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.A.I.);

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'autoriser et de ratifier la liste des mouvements de main-d'œuvre pour la période du 22 avril au 19 juillet 2022, pour le personnel permanent, régulier, temporaire, surnuméraire et contractuel, le tout tel que plus long spécifié au sommaire numéro RH-2022-018 et son annexe, pour valoir comme si au long récités.

Pour ce qui est du personnel permanent ou régulier :

1. de ratifier l'embauche de M. Nicolas Bourseiller au poste de technicien en traitement de l'eau, avec un statut régulier, à la Division traitement des eaux (CTE) du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, en date du 27 juin 2022, afin de pourvoir le poste laissé vacant à la suite du départ de M. Pierre-Luc Tremblay-Campagna. Cette embauche est assujettie à une période de probation de neuf (9) mois, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service;
2. d'autoriser l'embauche de M^{me} Anabelle Perreault-Dupuis au poste de commise-caissière à temps réduit à la Division cour municipale des Services juridiques, en date du 5 juillet 2022, afin de pourvoir le nouveau poste permanent créé. Cette embauche est assujettie à une période de probation

de six (6) mois, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service;

3. d'autoriser l'embauche de MM. Thomas Lacasse, Hugo Lussier et Samuel Gagné-Langlois aux postes de pompiers à temps partiel permanents au Service des incendies, respectivement en date du 5, 6 et 7 juillet 2022, afin de pourvoir les postes laissés vacants à la suite des départs de MM. Normand Robillard, Simon Rancourt et Benjamin Royer. Ces embauches sont assujetties aux conditions suivantes :
 - à l'obligation de compléter une période de probation d'au moins 650 heures de travail à titre de pompier, à l'exclusion des réunions d'information, à la satisfaction de la direction du service;
 - à l'obligation d'établir et de maintenir son lieu de résidence principale sur le territoire de la Ville de Granby;
 - à l'obligation d'obtenir et de maintenir le permis de conduire requis aux fins de l'accomplissement de son travail de pompier, à savoir la conduite des véhicules d'urgence à la disposition du Service des incendies;
 - à l'obligation de maintenir, par un entraînement sur une base personnelle, une excellente condition physique nécessaire à l'accomplissement de son travail;
 - à l'obligation de suivre la formation exigée par la direction du Service des incendies;
 - à l'obligation de justifier d'une disponibilité conforme aux critères énoncés par la direction concernant le combat des incendies, la garde en caserne, les séances d'entraînement, de même que toutes autres activités qui pourraient être exigées;
 - à l'obligation de faire partie des équipes spécialisées lorsque la direction le requiert;
4. d'autoriser l'embauche de M^{me} Jade Lavoie au poste de technicienne en évaluation – niveau 1 à la Division évaluation du Service des finances et de l'évaluation, en date du 11 juillet 2022, afin de pourvoir le poste laissé vacant à la suite de la nomination de M. Francis Daviau. Cette embauche est assujettie à une période de probation de six (6) mois, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service;
5. d'autoriser la nomination de M. Mathieu Blanchard au poste de chauffeur de camion classe B au Service des travaux publics, en date du 5 juillet 2022, afin de pourvoir le poste laissé vacant à la suite du départ à la retraite de M. Benoit Parent. Cette nomination est assujettie à une période de probation d'une durée de 240 heures, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service;
6. d'autoriser la nomination de M. Michel Lachance au poste de chauffeur de camion classe B au Service des travaux publics, en date du 5 juillet 2022, afin de pourvoir le poste laissé vacant à la suite du départ à la retraite de M. Ghislain Juair. Cette nomination est assujettie à une période de probation d'une durée de 240 heures, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service,
7. de prendre acte de la démission de M. Jean Patenaude au poste de journalier-opérateur au Service des travaux publics, en date du 18 juin 2022; et
8. de prendre acte de la démission de M. Mathieu St-Jean au poste de contremaître à la voirie et formation au Service des travaux publics, en date du 14 juillet 2022.

Toutes dépenses étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 293-2022 en date du 28 juin 2022.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2022-07-0668

Autorisation – Demandes de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – PIIA-3 – 2022-0061 – 118 à 120, rue Principale – PIIA-8 – 2022-0227 – 56, rue Elgin – PIIA-10 – 2022-1393 – 279 et 301, rue de la Providence – PIIA-12 – 2022-0546 – 818 et 824, boulevard Industriel – PIIA-20 – 2022-1682 – 25 à 31, rue du Mont-Brome – PIIA-20 – 2022-1672 et 2022-1673 – 276 et 278, rue du Mont-Shefford – PIIA-20 – 2022-1674 et 2022-1675 – 300 et 302, rue du Mont-Shefford – PIIA-20 – 2022-1252, 2022-1257 et 2022-1258 – 429 à 491, rue du Mont-Saint-Bruno – PIIA-28 – 2022-1631 – 318, rue George-M.-Abbott – PIIA-30 – 2022-1509 – 318, rue Principale – PIIA-30 – 2022-1639 – 20, rue Saint-Antoine Sud – PIIA-32 – 2021-3612 – 439, rue des Écoliers – PIIA-32 – 2022-1683 – 439, rue des Écoliers – PIIA-32 – 2022-1684 et 2022-1685 – 567 à 573, rue des Écoliers

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2022-112;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion tenue le 21 juin 2022 à l'égard des projets ci-après énumérés;

CONSIDÉRANT QUE les projets suivants répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme à l'égard des projets ci-après énumérés;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'approuver les demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturales et les recommandations suivantes, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme, lesquelles sont résumées comme suit, à savoir :

Catégorie PIIA	# de demande	Numéro de résolution du CCU	Adresse	Objet de la demande
PIIA-3	2022-0061	220621-07	118 à 120, rue Principale	Modification
PIIA-8	2022-0227	220621-08	56, rue Elgin	Modification
PIIA-10	2022-1393	220621-09	279 et 301, rue de la Providence	Déblai/Remblai
PIIA-12	2022-0546	220621-10	818 et 824, boulevard Industriel	Construction
PIIA-20	2022-1682	220621-11	25 à 31, rue du Mont-Brome	Construction

PIIA-20	2022-1672 et 2022-1673	220621-12	276 et 278, rue du Mont-Shefford	Construction
PIIA-20	2022-1674 et 2022-1675	220621-13	300 et 302, rue du Mont-Shefford	Construction
PIIA-20	2022-1252, 2022-1257 et 2022-1258	220621-15	429 à 491, rue du Mont-Saint-Bruno	Construction
PIIA-28	2022-1631	220621-14	318, rue George-M.-Abbott	Construction
PIIA-30	2022-1509	220621-16	318, rue Principale	Enseigne
PIIA-30	2022-1639	220621-17	20, rue Saint-Antoine Sud	Enseigne
PIIA-32	2021-3612	220621-18	439, rue des Écoliers	Modification
PIIA-32	2022-1683	220621-19	439, rue des Écoliers	Construction
PIIA-32	2022-1684 et 2022-1685	220621-20	567 à 573, rue des Écoliers	Construction

le tout tel qu'il apparaît aux plans et représentations graphiques joints à chacune des demandes de permis; et

que le demandeur soit tenu de respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA, étant entendu que toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

Adoptée à l'unanimité

2022-07-0669

Refus – Demande de modification numéro 2022-80154 au Règlement de zonage – 114, rue Saint-Charles Nord

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2022-101;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser les centres de location d'espaces pour entreposage d'une superficie maximale de 40 mètres carrés, par emplacement délimité par des murs faisant partie de la classe d'usage « Cser » dans la zone numéro GJ10C;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone numéro GJ10C, laquelle autorise certaines activités commerciales ainsi que les habitations unifamiliales et multifamiliales;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 220607-05, ne recommande pas la présente demande, puisque l'autorisation de ces classes d'usages n'est pas souhaitable pour l'ensemble de la zone;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par le conseiller Robert Riel

de refuser la demande de modification numéro 2022-80154 au Règlement numéro 0663-2016 de zonage pour l'immeuble situé au 114, rue Saint-Charles Nord, laquelle demande vise à autoriser les centres de location d'espaces pour entreposage d'une superficie maximale de 40 mètres carrés, par emplacement délimité par des murs faisant partie de la classe d'usage « Cser » dans la zone numéros GJ10C, considérant que l'usage de mini-entrepôts n'est pas souhaitable pour le secteur.

Adoptée à l'unanimité

*Changement de quorum de M. le conseiller Paul Goulet déclare son intérêt pour le sujet suivant, monsieur Richard Goulet étant son père. Il quitte donc la table des délibérations.

Déclaration d'intérêts

2022-07-0670 **Comité de toponymie – Nomination en l'honneur de M. Richard Goulet**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2022-105;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste en la nomination d'un lieu de la Ville en l'honneur de M. Richard Goulet;

CONSIDÉRANT la suggestion du comité de toponymie à l'effet de de renommer le Centre communautaire St-Benoit;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

de renommer le « Centre communautaire St-Benoit », le « Centre communautaire Richard-Goulet » en l'honneur de M. Richard Goulet.

Adoptée à l'unanimité

*Changement de quorum de M. le conseiller Paul Goulet réintègre son siège à la table des délibérations.

2022-07-0671 **Autorisation – Projet pilote – Diminution de vitesse à 40 km/h**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2022-066;

CONSIDÉRANT QUE le comité de circulation reçoit un nombre croissant de demandes de diminution de vitesse dans les secteurs résidentiels;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité des utilisateurs de la route et des piétons est une priorité pour la Ville de Granby;

CONSIDÉRANT QUE le projet pilote permettra de recueillir l'opinion des citoyennes et des citoyens, ainsi que de vérifier si des problématiques sont rencontrées avant d'envisager la modification des vitesses pour l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT l'acceptation du projet pilote par le comité de circulation lors de la rencontre du 1^{er} juin 2022;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller Robert Riel

d'autoriser le projet pilote de diminution des vitesses dans les secteurs des Boisés Martel, du Quartier du plateau, du Quartier de l'école et le secteur situé à l'est du boulevard Pierre-Laporte, au sud de la rue Denison Est et au nord de la rue Robitaille;

de procéder à l'acquisition de deux (2) nouvelles remorques radar; et

de débiter l'analyse multicritères pour la production d'une nouvelle carte des vitesses pour l'ensemble du territoire de la Ville.

Toutes dépenses étant payables à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 80721.3, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 282-2022, en date du 22 juin 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-07-0672

Projet de rénovation du Skatepark situé sur la rue Saint-Urbain – Travaux préparatoires effectués par le Service des travaux publics

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2022-069;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux préparatoires sont essentiels afin de permettre les travaux de rénovation du Skatepark situé sur la rue Saint-Urbain, lesquels travaux sont prévus au mois d'août 2022;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par le conseiller François Lemay

d'autoriser un transfert budgétaire au montant de 45 652 \$ du fonds de roulement projet numéro 80119.7, au fonds de roulement projet numéro 80119.19; et

de procéder au décret des travaux préparatoires pour la rénovation du Skatepark existant sur la rue Saint-Urbain, effectués par le Service des travaux publics de la Ville de Granby.

Toutes dépenses étant payables à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 80119.19, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 301-2022, en date du 29 juin 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-07-0673

Autorisation à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide aux infrastructures de transport actif du ministère des Transports du Québec (MTQ) – Rues Bourget et Saint-Hubert

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2022-064;

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) a pour objectif général de soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) et s'engage à les respecter, de même que les lois et règlements en vigueur durant la réalisation du projet, et à obtenir les autorisations requises avant l'exécution de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE les travaux prévus sont inclus dans le Volet 1 – Développement de la Route verte et de ses embranchements;

CONSIDÉRANT QUE le chargé de projet de la Ville, soit M. Simon Côté, agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière auprès du ministère des Transports du Québec (MTQ), dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) pour les travaux admissibles, soit le développement des embranchements à la Route verte pour les rues Bourget et Saint-Hubert; et

de confirmer l'engagement de la Ville à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et de reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2022-07-0674

Autorisation à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme de réhabilitation du réseau routier local du ministère des Transports du Québec (MTQ) – Volet soutien des infrastructures routières locales – Réfection du boulevard Industriel (entre les rues Georges-Cros et André-Liné)

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2022-063;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby a pris connaissance des modalités d'application du volet « Soutien » du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes municipales et des travaux admissibles à l'aide financière du volet « Soutien »;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby choisit d'établir l'estimation détaillée du coût des travaux comme étant la source de calcul de l'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la chargée de projet de la Ville, soit M^{me} Julie-Michelle Fortin, agit à titre de représentante de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

Après étude et considération :

d'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière auprès du ministère des Transports du Québec (MTQ), dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) pour les travaux admissibles, soit la réfection de la rue Bernard, entre la rue Cowie et le chemin Gagné; et

de confirmer l'engagement de la Ville à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et de reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2022-07-0676

Autorisation à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme de réhabilitation du réseau routier local du ministère des Transports du Québec (MTQ) – Volet redressement des infrastructures routières locales – Réfection de la rue Cowie (entre les chemins René et de la Grande-Ligne)

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2022-061;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby a pris connaissance des modalités d'application du volet « Redressement » du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et, le cas échéant, que celles visant le volet « Redressement » sont prévues à la planification quinquennale/triennale du Plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports du Québec (MTQ);

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby choisit d'établir l'estimation détaillée du coût des travaux comme étant la source de calcul de l'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la chargée de projet de la Ville, soit M^{me} Julie-Michelle Fortin, agit à titre de représentante de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière auprès du ministère des Transports du Québec (MTQ), dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) pour les travaux admissibles, soit la réfection de la rue Cowie, entre les chemins René et de la Grande-Ligne; et

de confirmer l'engagement de la Ville à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et de reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2022-07-0677

Autorisation à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme de réhabilitation du réseau routier local du ministère des Transports du Québec (MTQ) – Volet redressement des infrastructures routières locales – Réfection de la rue Mountain (entre la rue Bergeron et le boulevard Pierre-Laporte)

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2022-060;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby a pris connaissance des modalités d'application du volet « Redressement » du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et, le cas échéant, que celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale/triennale du Plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports du Québec (MTQ);

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby choisit d'établir l'estimation détaillée du coût des travaux comme étant la source de calcul de l'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la chargée de projet de la Ville, soit M^{me} Julie-Michelle Fortin, agit à titre de représentante de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par le conseiller François Lemay

d'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière auprès du ministère des Transports du Québec (MTQ), dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) pour les travaux admissibles, soit la réfection de la rue Mountain, entre la rue Bergeron et le boulevard Pierre-Laporte; et

de confirmer l'engagement de la Ville à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et de reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2022-07-0678

Remplacement de vannes de drain à la Centrale de traitement de l'eau potable (CTE) – Financement des travaux

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2022-068;

CONSIDÉRANT l'importance d'effectuer les travaux le plus rapidement possible afin de sécuriser la production d'eau de la Centrale de traitement de l'eau potable (CTE);

CONSIDÉRANT QU'un montant de 100 000 \$ (taxes incluses) est disponible au PTI 2014-15-007, projet numéro 91093A.10 pour la réalisation de ces travaux;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'autoriser un transfert budgétaire au montant de 25 000 \$ (taxes incluses) à même le fonds des dépenses en immobilisations, du projet numéro 80322.7 vers le projet numéro 91093A.10, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 296-2022, en date du 29 juin 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-07-0679

Réception provisoire – Travaux de prolongement des infrastructures municipales – Quartier de l'école, phase VI – Rues des Écoliers et des Commissaires – Projet numéro 14-2020 – Développement des terres Miner inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2022-065;

CONSIDÉRANT le Règlement (avec modifications) numéro 0684-2017 pour assujettir certains permis et certificats à la conclusion d'une entente relative à la réalisation de travaux municipaux;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'accepter, en date du 21 juin 2022, la réception provisoire des travaux, réalisés conformément aux plans et devis préparés par la firme Les Services EXP inc. et sous sa surveillance;

de décréter ouverte cette rue; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception provisoire des travaux municipaux à la suite de l'entente numéro 14-2020

conclue entre la Ville de Granby et le promoteur Développement des terres Miner inc.

Toutes dépenses étant payables à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 81420, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 292-2022, en date du 27 juin 2022.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2022-07-0680

Autorisation – Activité spéciale – Randonnée nocturne en canot kayak – Lac Boivin et parc Daniel-Johnson – Nuit du 12 au 13 août 2022

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2022-119;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'autoriser la tenue de l'activité de randonnée nocturne en canot kayak dans le parc Daniel-Johnson et sur le lac Boivin, dans la nuit du 12 au 13 août 2022, entre 20 h et 01 h, afin de permettre l'observation des Perséides en compagnie d'un instructeur certifié.

Adoptée à l'unanimité

2022-07-0681

Autorisation – Activité spéciale – International de soccer Jean-Yves Phaneuf de Granby – 44^e édition – Divers terrains de soccer – 3 au 6 septembre 2022

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2022-118;

CONSIDÉRANT le succès de l'International de soccer Jean-Yves Phaneuf de Granby et les retombées pour la communauté chaque année;

CONSIDÉRANT l'aspiration de la Ville de Granby d'être une communauté en santé;

CONSIDÉRANT QUE de tels événements favorisent l'activité physique chez les jeunes;

CONSIDÉRANT QUE la promotion et la réalisation d'activités en saines habitudes de vie est une priorité de la politique jeunesse;

CONSIDÉRANT l'engagement de nombreux bénévoles à la réussite de cet événement;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'autoriser l'utilisation des parcs Jean-Yves Phaneuf, Dubuc, Poitevin, Terry-Fox et Daniel-Johnson de 7 h à 19 h, du 3 au 6 septembre 2022, incluant le montage et le démontage pour la tenue de l'International de soccer Jean-Yves Phaneuf de Granby;

d'autoriser l'utilisation du parc Bellevue comme stationnement suivant l'autorisation du Service des travaux publics la semaine précédant le montage des sites (20 août 2022);

d'autoriser l'utilisation du complexe sportif Artopex comme dortoir pour les officiels du tournoi, du 2 au 5 septembre 2022;

d'autoriser l'installation de jeux gonflables au parc Terry-Fox, près du pavillon Norbert-Talbot, selon les recommandations du Service des incendies;

d'autoriser la restauration au parc Terry-Fox suivant l'obtention d'un permis de cantine mobile; et

d'autoriser la fourniture des services municipaux nécessaires à la présentation de la 44^e édition de l'International de soccer Jean-Yves Phaneuf de Granby, et ce, pour un montant maximal de 26 000,00 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 291-2022, en date du 27 juin 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-07-0682

Autorisation – Activités spéciales – Cross-country RSEQ – Club de golf Miner – 15 octobre 2022 – Parc Terry-Fox – 23 octobre 2022

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social ASC-2022-117;

CONSIDÉRANT QUE de tels événements favorisent l'activité physique chez les jeunes;

CONSIDÉRANT QUE la promotion et la réalisation d'activités en saines habitudes de vie est une priorité de la Politique jeunesse;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller François Lemay

d'autoriser la tenue du Championnat régional scolaire de cross-country organisé par le Réseau du sport étudiant du Québec en Montérégie (RSEQ) au Club de golf Miner, le 15 octobre 2022 entre 9 h 30 et 15 h 15;

d'autoriser la tenue du Championnat régional scolaire de cross-country organisé par le Réseau du sport étudiant du Québec en Montérégie (RSEQ) au parc Terry-Fox le 23 octobre 2022 entre 10 h et 14 h;

d'autoriser le stationnement de véhicules selon le plan annexé au sommaire numéro ASC-2022-117 suivant les discussions avec les différents services municipaux, ainsi que les responsables du Club de golf Miner lors de la rencontre de planification pour l'événement du 15 octobre 2022;

d'autoriser le stationnement sans limites de temps sur la rue Long, pour l'événement du 15 octobre 2022; et

d'autoriser la fourniture des services municipaux nécessaires à la présentation de ces événements, et ce, jusqu'à un montant maximal de 6 000,00 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 290-2022, en date du 27 juin 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-07-0683

Autorisation – Activité spéciale – Le Loufoque de Granby – 3^e édition – 2 au 4 septembre 2022

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2022-116;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'autoriser la tenue de l'événement Le Loufoque de Granby les 2, 3 et 4 septembre 2022 au centre-ville de Granby;

d'autoriser l'installation d'affiches promotionnelles (style coroplast) dès le 27 juin 2022 pour la billetterie du Loufoque à la Place Jean-Lapierre, au parc Daniel-Johnson et au bureau d'accueil touristique, et dès le 2 août 2022 pour la programmation du Loufoque à la Place Jean-Lapierre;

d'autoriser la présence de cracheurs de feu pendant le Loufoque, suivant les recommandations du Service des incendies;

d'autoriser la fermeture de la rue *Loufoque* via l'intersection des rues St-Antoine Sud et Principale par un autobus théâtre (fermeture étanche);

d'autoriser la fermeture de la rue *Loufoque* devant le 263, rue Principale (au coin de la ruelle du Centre culturel France-Arbour) par des blocs de béton, avec une brèche de six (6) mètres, afin d'avancer un camion d'urgence devant le centre culturel, tel que convenu avec le Service des incendies;

d'autoriser le stationnement sans limites de temps pour les seize (16) cases de stationnement adjacentes aux condos des Lofts du couvent, pour les utilisatrices et les utilisateurs du CÉGEP de Granby. En échange, le CÉGEP prêtera une partie de son stationnement, et ce, pour la période allant du jeudi 1^{er} septembre 2022 au mardi 6 septembre 2022;

d'autoriser le son amplifié sur la rue Principale, à la Place Jean-Lapierre, les 2, 3 et 4 septembre 2022 jusqu'à 22 h; et

d'autoriser la prolongation des heures ainsi que la gratuité du service de transport en commun pour la durée de l'événement selon l'horaire ci-indiqué, et ce, jusqu'au montant maximal de 3 000 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 289-2022, en date du 27 juin 2022 :

Jour	Début du service	Fin du service
Vendredi 2 septembre 2022	16 h	23 h
Samedi 3 septembre 2022	Horaire normal	23 h
Dimanche 4 septembre 2022		22 h

Adoptée à l'unanimité

2022-07-0684

Autorisation – Activité spéciale – Festival international de la chanson de Granby – 54^e édition – 4 au 27 août 2022

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2022-115;

CONSIDÉRANT les retombées du Festival international de la chanson de Granby pour la Ville de Granby et son rayonnement du plus important festival de la francophonie en Amérique du Nord;

CONSIDÉRANT l'engagement de nombreux bénévoles à la réussite de cet événement;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

d'autoriser la tenue de la 54^e édition du Festival international de la chanson de Granby (FICG) du 4 au 27 août 2022;

d'autoriser l'utilisation du parc Daniel-Johnson, du 21 au 31 août 2022, pour la présentation de spectacles extérieurs incluant le montage et démontage. Les spectacles présentés du 25 au 27 août 2022 termineront à 23 heures;

d'autoriser l'utilisation de la Place Jean-Lapierre du 2 au 22 août 2022 pour la présentation de spectacles extérieurs (les jeudis, vendredis et samedis principalement), incluant le montage et le démontage;

d'autoriser la consommation et la vente d'alcool dans le parc Daniel-Johnson, suivant l'obtention du permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux (résolution d'appui du conseil numéro 2022-05-0512);

d'appuyer une demande de permis de réunion auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux pour la Place Jean-Lapierre pour la période du 4 au 20 août 2022 et le parc Daniel-Johnson pour la période du 21 au 30 août 2022;

d'autoriser la restauration sur les sites du parc Daniel-Johnson (25 au 27 août 2022) et de la Place Jean-Lapierre (4 au 20 août 2022) suivant l'obtention des permis de cantine mobile;

d'autoriser l'installation de panneaux de type électoraux dans diverses intersections pour la période du 10 juillet au 31 août 2022;

d'autoriser l'installation d'une affiche promotionnelle (style coroplast) de la programmation du FICG devant le Pavillon Roger-Bédard du 10 juillet au 31 août 2022;

d'autoriser l'installation de signalisation quant aux stationnements disponibles en périphérie du parc Daniel-Johnson du 23 au 28 août 2022;

d'autoriser l'installation de chapiteaux selon les infos-excavations et dans le respect des recommandations du Service des incendies au parc Daniel-Johnson et à la Place Jean-Lapierre;

d'autoriser le son amplifié au parc Daniel-Johnson pour la présentation des spectacles extérieurs du 25 au 27 août 2022, jusqu'à 23 h;

d'autoriser la prolongation des heures où les lampadaires du stationnement du Pavillon Roger-Bédard sont allumés, soit jusqu'à minuit du 25 au 27 août 2022;

d'autoriser le stationnement d'une remorque de toilettes privées pour l'arrière-scène du parc Daniel-Johnson du 23 au 28 août 2022, ainsi qu'une remorque de toilettes privées à la Place Jean-Lapierre pour trois (3) périodes, soit du 3 au 7 août 2022, du 10 au 14 août 2022 et du 17 au 21 août 2022;

d'autoriser le stationnement de véhicules récréatifs (loges) et pour les organisateurs derrière le Pavillon Johnson (petit chalet) du 21 au 30 août 2022;

d'autoriser le stationnement autour de la scène, pour les artistes uniquement, pour la durée du festival au parc Daniel-Johnson, soit du 25 au 27 août 2022;

d'autoriser la fermeture au public du stationnement au parc Daniel-Johnson pour la durée du festival, soit du 25 au 27 août 2022;

d'autoriser l'utilisation exclusive des trois (3) espaces de stationnement à côté du Palace de Granby et deux (2) espaces de stationnement à côté de l'église Saint-Georges (tous sur la rue Principale) pour la production du festival, et ce, pour la période du 16 au 24 août 2022;

d'autoriser le stationnement sans limites de temps pour les espaces de stationnement de l'église Saint-Georges et du Centre Notre-Dame pour la durée du FICG, soit du 4 au 27 août 2022;

d'autoriser la prolongation des heures ainsi que la gratuité du service de transport en commun pour les 25, 26 et 27 août 2022 selon l'horaire ci-indiqué :

Jour	Début du service	Fin du service
Jeudi 25 août 2022	Heure normale	23 h
Vendredi 26 août 2022		23 h
Samedi 27 août 2022		23 h

d'autoriser la fourniture des services municipaux nécessaires à la présentation de la 54^e édition du Festival international de la chanson de Granby, et ce, jusqu'au montant maximal de 50 000,00 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 288-2022, en date du 27 juin 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-07-0685

Autorisation – Activité spéciale – Championnats Banque Nationale de Granby – Tennis St-Luc – 20 au 28 août 2022

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2022-114;

CONSIDÉRANT les retombées des Championnats Banque Nationale de Granby pour la Ville et son rayonnement;

CONSIDÉRANT l'engagement de nombreux bénévoles à la réussite de cet événement;

CONSIDÉRANT l'aspiration de la Ville de Granby d'être une communauté en santé;

CONSIDÉRANT QUE de tels événements favorisent l'activité physique chez les jeunes;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'autoriser la présentation des Championnats Banque Nationale de Granby sur les terrains du Tennis St-Luc, du 8 au 30 août 2022, de 8 h à 20 h, incluant le montage et le démontage;

d'autoriser la musique sur le site pour la durée des tournois, soit du 20 au 28 août 2022 de 7 h à 23 h;

d'autoriser le service de restauration, de vente de produits et de vente de boissons alcoolisées suivant l'obtention du permis délivré par la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec (RACJ) lors de l'événement;

d'autoriser l'installation de chapiteaux selon les infos-excavations et dans le respect des recommandations du Service des incendies;

d'autoriser la fermeture de la rue Langlois, entre la rue La Fontaine et la cour de l'école l'Étincelle, pavillon Saint-Marc, et de transformer ce bout d'artère en allée piétonnière; et

d'autoriser la fourniture des services municipaux nécessaires à la présentation des Championnats Banque Nationale de Granby, et ce, jusqu'au montant maximal de 25 000,00 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 287-2022, en date du 27 juin 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-07-0686

Autorisation – Activité spéciale – International Granby – Voitures anciennes de Granby inc. – 39^e édition – Parc Daniel-Johnson – 29 au 31 juillet 2022

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2022-113;

CONSIDÉRANT les retombées économiques de l'International Granby pour notre communauté;

CONSIDÉRANT l'engagement de nombreux bénévoles à la réussite de cet événement;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'autoriser la tenue de l'événement International Granby, du 29 au 31 juillet 2022 au parc Daniel-Johnson;

d'autoriser l'utilisation du parc Daniel-Johnson pour le montage et le démontage, du 25 au 31 juillet 2022, selon les zones déterminées avec les différents services municipaux lors des rencontres de planification ainsi que le plan du parc créé par la Division géomatique du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable;

d'autoriser l'installation de chapiteaux selon les infos-excavations et dans le respect des recommandations du Service des incendies;

d'autoriser la restauration sur le site du parc Daniel-Johnson suivant l'obtention d'un permis de cantine mobile;

d'autoriser l'installation d'affiches directionnelles à certaines intersections dans la Ville du 25 juillet 2022 au 1^{er} août 2022 (montage et démontage);

d'autoriser l'installation d'une affiche promotionnelle (style coroplast) au coin du boulevard David-Bouchard Nord et de la rue Dufferin;

d'autoriser la consommation d'alcool dans le parc Daniel-Johnson, suivant l'obtention du permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec (résolution d'appui du conseil numéro 2022-05-0512);

d'autoriser les espaces de stationnement réservés aux motos sur la rue Swett;

d'autoriser l'utilisation du parc Bellevue comme stationnement, suivant l'autorisation du Service des travaux publics la semaine précédant le montage des sites (semaine du 18 juillet 2022);

d'autoriser le stationnement au parc Terry-Fox pour les visiteurs;

d'autoriser la déviation de la piste cyclable du parc Daniel-Johnson sur la rue Drummond du mercredi 27 juillet 2022 au lundi 1^{er} août 2022;

d'autoriser l'utilisation d'une partie du stationnement du Centre d'interprétation de la nature du lac Boivin (CINLB) à compter du 25 juillet 2022, selon la section déterminée avec les services municipaux lors des rencontres de planification, pour les véhicules récréatifs des organisateurs et des exposants. Aucune vidange sanitaire et aucun feu n'est permis sur le site du CINLB;

d'autoriser le contrôle de l'accès à la rue Drummond entre la rue Saint-Paul et le boulevard Leclerc Est les 29, 30 et 31 juillet 2022 entre 6 h et 18 h en maintenant toutefois l'accès aux résidents, aux services d'urgence, aux exposants et aux organisateurs;

d'interdire le stationnement sur la rue Drummond les 29, 30 et 31 juillet 2022 des deux (2) côtés de la rue, entre le boulevard Leclerc Est et la rue Saint-Paul;

d'interdire le stationnement sur le boulevard Leclerc, côté Nord, à partir de la rue Drummond jusqu'au parc Terry-Fox, afin de permettre le voyage de la navette;

d'interdire le déplacement ou la modification de toute structure ou végétation dans les parc municipaux utilisés lors de l'événement; et

d'autoriser la fourniture des services municipaux nécessaires à la présentation de la 39^e édition de l'International Granby, et ce, jusqu'au montant maximal de 26 000,00 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 286-2022, en date du 27 juin 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-07-0687

Autorisation – Activité spéciale – Festival amical de pickleball – Granby Multi-Sports – Parc Dubuc – 6 et 7 août 2022

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2022-120;

CONSIDÉRANT l'aspiration de la Ville de Granby d'être une communauté en santé;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Robert Riel

d'autoriser l'utilisation du stationnement de pickleball (voisin du pavillon Jean-Marie-Benoit) pour y installer une cantine mobile lors du Festival amical de pickleball les 6 et 7 août 2022, conditionnellement à l'obtention d'un permis de cantine temporaire;

d'autoriser l'installation de chapiteaux (10 pieds par 10 pieds) avec pesées dans le stationnement voisin du pavillon Jean-Marie-Benoit; et

d'autoriser le stationnement des participants au Festival amical de pickleball uniquement sur la rue Léon-Harmel (entre le Centre sportif Léonard-Grondin et le Centre aquatique Desjardins de Granby), le stationnement face à la rue Picard sera réservé aux utilisateurs du Centre aquatique Desjardins uniquement.

Adoptée à l'unanimité

2022-07-0688

Autorisation de signature – Association de Granby pour la déficience intellectuelle et de l'autisme – Addenda à l'aide financière pour la gestion du camp de jour – 2020 à 2024

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2022-124;

CONSIDÉRANT le plan d'action de la Politique d'accessibilité universelle visant à développer l'offre de camps de jour spécialisés pour les jeunes avec un handicap intellectuel et ayant un trouble du spectre de l'autisme et toute forme de handicap;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité développement social et qualité de vie lors de la rencontre tenue le 9 juin 2022;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'autoriser la signature d'un addenda à l'entente d'aide financière entre la Ville de Granby et l'organisme Association de Granby pour la déficience intellectuelle et de l'autisme, visant à modifier l'objectif de l'aide financière en précisant que le montant offert annuellement sert à la tenue du camp de jour.

Que la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier, ou en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2022-07-0689

Autorisation de signature – Entente de financement dans le cadre du programme de supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités (Volet 2) – Société d'habitation du Québec (SHQ)

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2022-125;

CONSIDÉRANT les besoins observés dans la communauté en matière de pénurie de logements;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

de conclure une entente avec la Société d'habitation du Québec (SHQ) concernant le programme de supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités (Volet 2), laquelle est jointe au sommaire numéro ASC-2022-125; et

de désigner M^{me} Sylvie Chouinard, trésorière, à titre de représentante de la Ville dans ce dossier et de répondante pour l'application de l'entente.

Que la trésorière soit et est autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2022-07-0690

Autorisation – Demande d'aide financière – 56^e congrès de l'AFEAS Richelieu-Yamaska – 9 au 11 septembre 2022

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2022-122;

CONSIDÉRANT les valeurs promues par la Politique municipale des aînées et aînés qui sont de favoriser :

- la participation sociale afin que les aînées et aînés aient la chance de mettre à profit leurs compétences au service de la collectivité; et
- la concertation entre les actrices et acteurs du milieu;

CONSIDÉRANT les retombées de l'événement pour notre communauté;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité développement social et qualité de vie lors de la rencontre tenue le 9 juin 2022;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'accorder une aide financière à l'Association féministe d'éducation et d'action sociale (AFEAS) au montant de 400,00 \$ pour le 56^e congrès provincial, les termes et conditions du versement de cette aide demeurant à être discutés avec le Service des loisirs, de la culture et du développement social, laquelle aide

financière est payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 281-2022, en date du 22 juin 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-07-0691

Autorisation – Installation éphémère – 3^e Impérial, centre d'essai en art actuel – Sentier de la rivière – 26 août au 8 septembre 2022

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2022-112;

CONSIDÉRANT QUE l'installation s'inscrit dans la tenue d'un colloque qui amènera une visibilité pour la Ville de Granby;

CONSIDÉRANT QUE le duo d'artistes à l'origine de l'œuvre est reconnu tant sur le plan national qu'international;

CONSIDÉRANT la notoriété du 3^e Impérial dans le milieu des arts;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Granby de soutenir les artistes et les organismes de son milieu;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité culture et patrimoine lors de la rencontre tenue le 9 juin 2022;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'autoriser l'utilisation du Sentier de la rivière par le 3^e Impérial, centre d'essai en art actuel, pour y présenter une installation éphémère du 26 août au 8 septembre 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-07-0692

Autorisation – Organisme à but non lucratif – Demande d'accréditation – Tennis intérieur Granby

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2022-109;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Tennis intérieur Granby répond aux conditions de la Politique reconnaissance de la Ville de Granby et a fourni les documents requis;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

de reconnaître l'organisme Tennis intérieur Granby comme organisme à but non lucratif, afin que celui-ci puisse bénéficier des privilèges de la Politique reconnaissance pour les organismes de la Ville de Granby, toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 280-2022, en date du 22 juin 2022; et

d'autoriser le directeur des Services juridiques et greffier, ou en son absence, l'assistante-greffière, à modifier l'annexe des organismes à but non lucratif

reconnus par le conseil municipal afin d'inclure cet organisme dans ladite liste pour les demandes futures.

Adoptée à l'unanimité

2022-07-0693

Modification de statut – Accréditation – Organisme culturel – L'Art est au...

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2022-121;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme L'Art est au... répond aux conditions de la Politique d'accréditation des organismes culturels de la Ville de Granby et a fourni les documents requis;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

de modifier le statut de reconnaissance de l'organisme L'Art est au... comme organisme culturel, afin que celui-ci puisse bénéficier des privilèges de la Politique reconnaissance pour les organismes de la Ville de Granby, toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 295-2022, en date du 29 juin 2022; et

d'autoriser le directeur des Services juridiques et greffier, ou, en son absence, l'assistante-greffière, à modifier l'annexe des organismes culturels reconnus par le conseil municipal afin d'y inclure cet organisme pour les demandes futures.

Adoptée à l'unanimité

2022-07-0694

Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement numéro 0009-2007 fixant la rémunération et établissant les règles relatives au remboursement des dépenses des membres du Comité consultatif d'urbanisme qui ne sont pas membres du Conseil afin d'y inclure le Comité consultatif agricole

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

La conseillère Geneviève Rheault donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0009-2007 fixant la rémunération et établissant les règles relatives au remboursement des dépenses des membres du Comité consultatif d'urbanisme qui ne sont pas membres du Conseil afin d'y inclure le Comité consultatif agricole.

Cette même conseillère dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement numéro 0009-2007 fixant la rémunération et établissant les règles relatives au remboursement des dépenses des membres du Comité consultatif d'urbanisme qui ne sont pas membres du Conseil afin d'y inclure le Comité consultatif agricole ».

2022-07-0695

Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 concernant l'ajout de zones visées par l'article 393 prévoyant certaines exigences supplémentaires en matière de gestion des eaux pluviales

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

La conseillère Catherine Baudin donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 concernant l'ajout de zones visées par l'article 393 prévoyant certaines exigences supplémentaires en matière de gestion des eaux pluviales.

Cette même conseillère dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 concernant l'ajout de zones visées par l'article 393 prévoyant certaines exigences supplémentaires en matière de gestion des eaux pluviales ».

2022-07-0696

Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de corriger le nom du service, de créer la zone GK34C, d'ajouter des milieux humides, de préciser les usages de la zone commerciale EH03C et de corriger le numéro de la note à la classe d'usages « Rmc » dans la zone GJ32C

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro PP25-2022 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, déposé lors du présent avis de motion;

Le conseiller Paul Goulet donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de corriger le nom du service, de créer la zone GK34C, d'ajouter des milieux humides, de préciser les usages de la zone commerciale EH03C et de corriger le numéro de la note à la classe d'usages « Rmc » dans la zone GJ32C.

2022-07-0697

Adoption du premier projet – Premier projet de règlement numéro PP25-2022 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de corriger le nom du service, de créer la zone GK34C, d'ajouter des milieux humides, de préciser les usages de la zone commerciale EH03C et de corriger le numéro de la note à la classe d'usages « Rmc » dans la zone GJ32C

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP25-2022 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, adopté lors de la présente séance;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

que le premier projet de règlement numéro PP25-2022, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP25-2022 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de corriger le nom du service, de créer la zone GK34C, d'ajouter des milieux humides, de préciser les usages de la zone commerciale EH03C et de corriger le numéro de la note à la classe d'usages « Rmc » dans la zone GJ32C », soit adopté; et

qu'une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement ait lieu le 20 juillet 2022, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité

2022-07-0698

Adoption du premier projet de résolution numéro PPR04-2022 accordant un permis de transformation portant le numéro 2022-1350 pour la propriété située aux 148 à 150, rue Sherbrooke, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme, par ses résolutions numéros 220524-07 et 220621-06, s'est prononcé sur le projet;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution portant le numéro PPR04-2022, lors de la séance du conseil tenue le 4 juillet 2022;

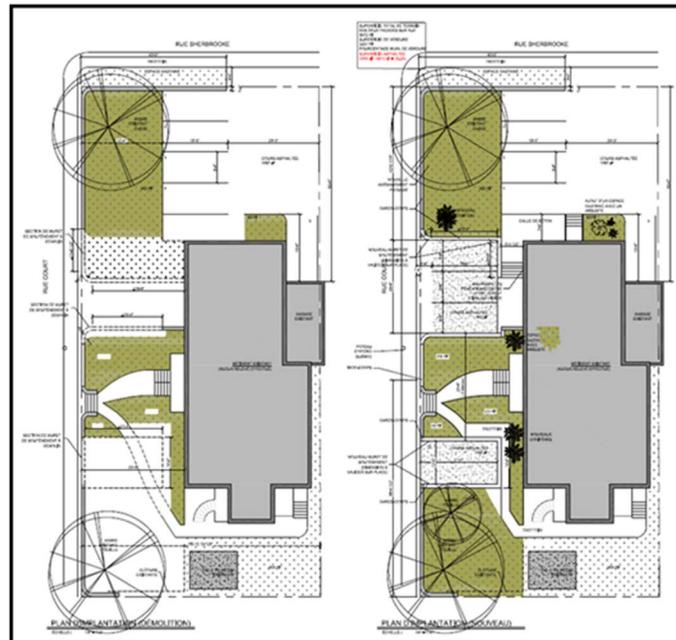
CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution portant le numéro SPR<-2022, lors de la séance du conseil tenue le < ;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

1. Que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution.
2. Que le conseil municipal accorde, conformément au Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la délivrance d'un permis de transformation portant le numéro 2022-1350 de la façon suivante :
 - 2.1 À permettre une résidence multifamiliale de six (6) logements faisant partie de la classe d'usages « R4+ », sur la propriété située au 148 à 150, rue Sherbrooke, étant le lot numéro 1 010 708 du cadastre du Québec;
 - 2.2 À permettre une aire de stationnement de 43,50 % de la superficie de la cour avant;
 - 2.3 À permettre deux (2) entrées charretières d'une largeur totale de 11,43 mètres sur la rue Court;
 - 2.4 À permettre que les cases de stationnement soient à 0 mètre de l'emprise des rues Court et Sherbrooke;

le tout tel que démontré au plan d'implantation préparé par M. Jean-Carol Fournier, architecte, en date du 16 juin 2022, sous le numéro de dossier numéro F22-0943.

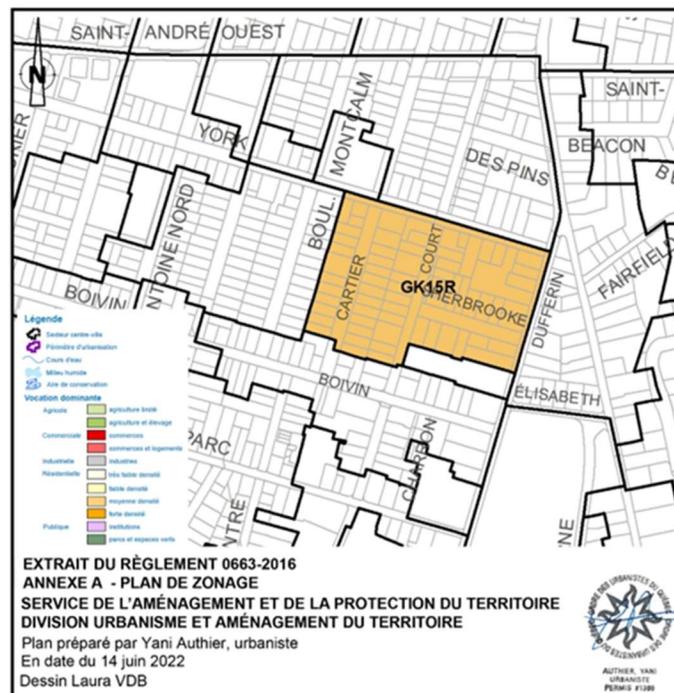


3. En vertu du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la nature de ce projet particulier situé au 148 à 150, rue Sherbrooke se résume comme suit :
- 3.1 L'immeuble est situé dans la zone résidentielle portant le numéro GK15R (secteur à l'ouest de la rue Dufferin, au sud de la rue York et de part et d'autre des rues Cartier et Court);
 - 3.2 La demande vise à permettre les habitations multifamiliales de six (6) logements faisant partie de la classe d'usages « R4+ ». Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la classe d'usage « R4+ » avec la note 13, n'autorise pas les résidences de plus de quatre (4) logements dans la zone;
 - 3.3 La demande vise à permettre qu'une aire de stationnement occupe 43,50 % de la cour avant. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, le maximum autorisé pour les usages résidentiels de cinq (5) logements et plus est de 30 %.
 - 3.4 La demande vise à permettre deux (2) entrées charretières d'une largeur totale de 11,43 mètres sur la rue Court. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la largeur maximale des entrées charretières pour les usages résidentiels de plus de quatre (4) logements est de 11 mètres.
 - 3.5 La demande vise à permettre que les cases de stationnement soient à 0 mètre de l'emprise des rues Court et Sherbrooke. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, les cases de stationnement ne sont pas permises dans les trois (3) premiers mètres de profondeur de la cour avant.
 - 3.6 Le régime des droits acquis prévus au Règlement numéro 0663-2016 de zonage en vigueur s'applique pour la propriété.
4. Délimitation de la zone concernée

La délimitation de la zone résidentielle concernée GK15R telle qu'elle apparaît à l'annexe A intitulée « Plan de zonage » du Règlement numéro 0663-2016 de zonage est connue comme étant une partie de territoire

située à l'ouest de la rue Dufferin, au sud de la rue York et de part et d'autre des rues Cartier et court,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 14 juin 2022.



Qu'une assemblée publique de consultation sur ledit projet de résolution ait lieu le mercredi 20 juillet 2022, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité

2022-07-0699

Adoption du premier projet de résolution numéro PPR06-2022 accordant un permis de construction portant le numéro 2020-2839 pour la propriété située au 168 à 170, rue Dufferin, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 220621-04, s'est prononcé sur le projet;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution portant le numéro PPR06-2022, lors de la séance du conseil tenue le 4 juillet 2022;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution portant le numéro SPR<-2022, lors de la séance du conseil tenue le < ;

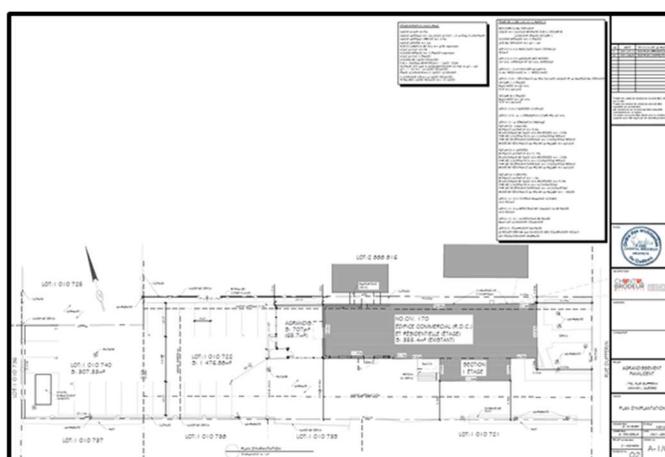
Après étude et considération :

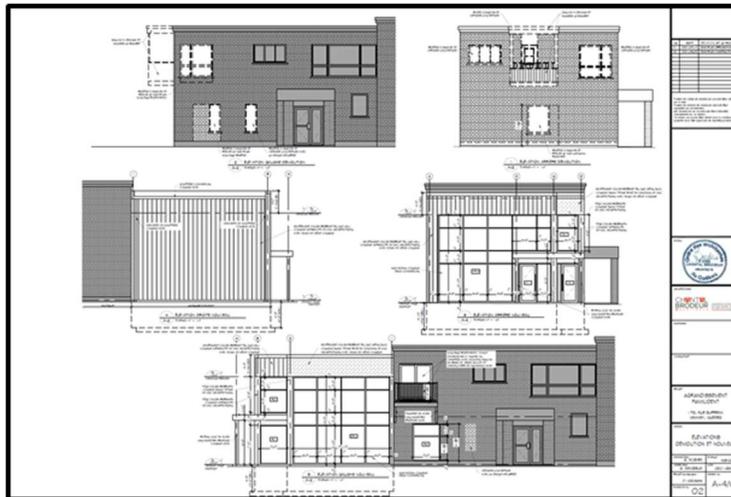
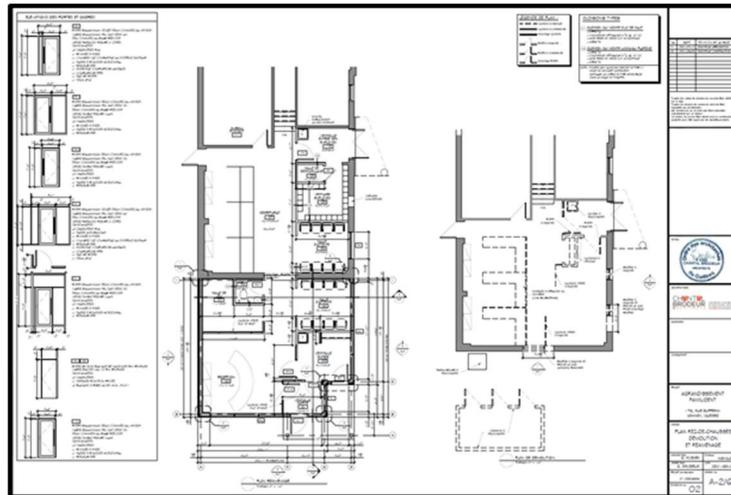
Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

1. Que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution.
2. Que le conseil municipal accorde, conformément au Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la délivrance d'un permis de construction portant le numéro 2020-2839 de la façon suivante :

- 2.1 À permettre l'agrandissement du bâtiment existant d'environ 8,82 mètres par 7,77 mètres pour une superficie de 65,73 mètres carrés. Cet agrandissement sera fait en arrière et en continuité des murs existants, sur la propriété située aux 168 à 170, rue Dufferin, étant le lot numéro 5 541 751 du cadastre du Québec;

le tout tel que démontré au plan projet d'implantation préparé par M. Jacques Bonneau, arpenteur-géomètre, sous le numéro de plan B1405125A, en date du 7 février 2022 et portant le numéro 17958 de ses minutes ainsi qu'aux plans de M^{me} Chantal Brodeur, architecte, portant le numéro 21-664cba, en date du 25 août 2021.



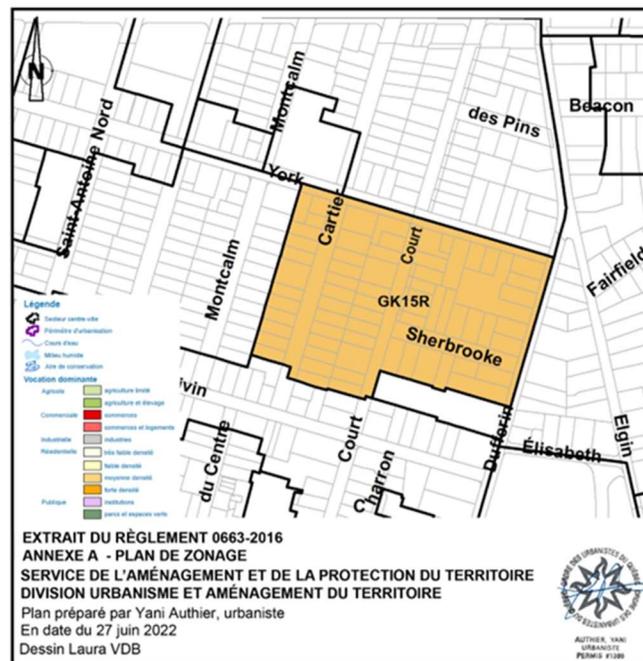


3. En vertu du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la nature de ce projet particulier situé au 168 à 170, rue Dufferin se résume comme suit :
 - 3.1 La propriété est située dans la zone résidentielle portant le numéro GK15R (secteur au sud de la rue York et l'ouest de la rue Dufferin);
 - 3.2 L'immeuble comprend une clinique dentaire, ce qui n'est pas autorisé dans la zone. Le régime des droits acquis prévu au Règlement de zonage s'applique à l'usage prévu à la présente résolution;

4. Délimitation de la zone concernée

La délimitation de la zone résidentielle concernée GK15R telle qu'elle apparaît à l'annexe A intitulée « Plan de zonage » du Règlement numéro 0663-2016 de zonage est connue comme étant une partie de territoire située au sud de la rue York, à l'ouest de la rue Dufferin et de part et d'autre des rues Court et Cartier,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 27 juin 2022.



Qu'une assemblée publique de consultation sur ledit projet de résolution ait lieu le mercredi 20 juillet 2022, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité

2022-07-0700

Adoption du premier projet de résolution numéro PPR07-2022 accordant une autorisation pour l'installation d'unités d'habitation estivales pour l'établissement situé au 1680, rue Principale, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 220621-05, s'est prononcé sur le projet;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution portant le numéro PPR07-2022, lors de la séance du conseil tenue le 4 juillet 2022;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution portant le numéro SPR<-2022, lors de la séance du conseil tenue le < ;

Après étude et considération :

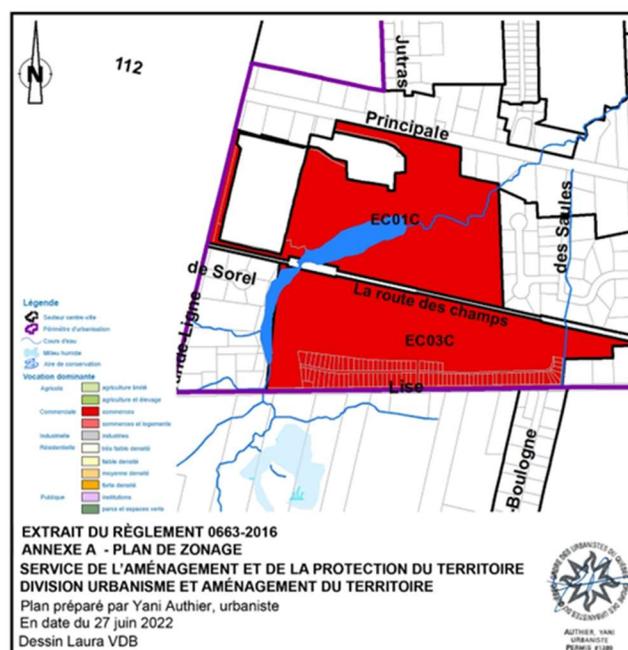
Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

1. Que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution.
2. Que le conseil municipal accorde, conformément au Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une demande d'autorisation d'installation d'unités d'habitation estivales portant le numéro 2022-80186 de la façon suivante :
 - 2.1 À permettre l'installation d'unités d'habitation estivale limitées à une hauteur maximale de quatre (4) mètres et un (1) étage maximum sur la propriété située au 1680, rue Principale;

3. Conditions relatives à la délivrance d'une autorisation pour la demande numéro 2022-80186 :
 - 3.1 L'unité d'habitation estivale sera d'une hauteur maximale de quatre (4) mètres et d'un (1) étage maximum;
 - 3.2 L'usage de l'unité d'habitation estivale sera autorisée seulement pendant les dates réglementaires d'ouverture des terrains de camping.
4. En vertu du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la nature de ce projet particulier situé au 1680, rue Principale se résume comme suit :
 - 4.1 La propriété est située dans les zones commerciales portant les numéros EC01C et EC03C (secteur au sud de la rue Principale, à l'ouest de la rue Joseph-Dion et de part et d'autre de la piste cyclable « La route des champs »);
 - 4.2 La demande vise à autoriser l'installation d'unités d'habitation estivales dans les zones commerciales EC01C et EC03C;
 - 4.3 Le régime des droits acquis prévus au Règlement numéro 0663-2016 de zonage en vigueur s'applique pour la propriété.
5. Délimitation de la zone concernée

La délimitation des zones commerciales concernées EC01C et EC03C telles qu'elles apparaissent à l'annexe A intitulée « Plan de zonage » du Règlement numéro 0663-2016 de zonage sont connues comme étant une partie de territoire située au sud de la rue Principale, à l'ouest de la rue Joseph-Dion et de part et d'autre de la piste cyclable « La route des champs »,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 27 juin 2022.



Qu'une assemblée publique de consultation sur ledit projet de résolution ait lieu le mercredi 20 juillet 2022, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité

2022-07-0701

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation – Adoption du second projet – Second projet de règlement numéro SP22-2022 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de revoir les dispositions relatives à la production de cannabis médical, de corriger le croquis de talus relatif au remblai et déblai et de revoir les normes de stationnement pour les centres de location d'espaces pour entreposage, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP22-2022

CONSIDÉRANT le second projet de règlement numéro SP22-2022 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation le 22 juin 2022;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

que le second projet de règlement intitulé : « Second projet de règlement numéro SP22-2022 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de revoir les dispositions relatives à la production de cannabis médical, de corriger le croquis de talus relatif au remblai et déblai et de revoir les normes de stationnement pour les centres de location d'espaces pour entreposage, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP22-2022 », soit adopté tel que soumis.

Que le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 22 juin 2022 concernant le premier projet de règlement numéro PP22-2022, soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2022-07-0702

Adoption – Règlement numéro 1156-2022 modifiant le Règlement numéro 0526-2014 décrétant la tarification de certains services municipaux afin de remplacer l'annexe « A-5 » (suite) pour le « Centre sportif Léonard-Grondin », pour la « Division aquatique » et pour le « Complexe sportif Artopex » et afin de modifier l'annexe « A-6 » intitulée « Service de police » pour la vérification d'antécédent des chauffeurs de taxi

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 20 juin 2022;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1156-2022 modifiant le Règlement numéro 0526-2014 décrétant la tarification de certains services municipaux afin de remplacer l'annexe « A-5 » (suite) pour le « Centre sportif Léonard-Grondin », pour la « Division aquatique » et pour le « Complexe sportif Artopex » et afin de modifier l'annexe « A-6 » intitulée « Service de police » pour la vérification d'antécédent des chauffeurs de taxi », pour lequel un avis de

motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 20 juin 2022, soit adopté avec les modifications suivantes :

- modifier certains montants sans taxes et avec taxes dans l'annexe « A-5 » relativement au Centre sportif Léonard-Grondin.

Adoptée à l'unanimité

2022-07-0703

Adoption – Règlement numéro 1157-2022 modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 concernant l'herbe à poux et afin d'ajouter des dispositions relativement au dynamitage

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 20 juin 2022;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1157-2022 modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 concernant l'herbe à poux et afin d'ajouter des dispositions relativement au dynamitage », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 20 juin 2022, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2022-07-0704

Période de questions additionnelle des citoyens et des citoyennes

1. M. Richard Dubé, quartier 2

M. Richard Dubé, quartier 2, fait mention de la crise de logements actuelle, notamment pour les personnes âgées entre 18 et 35 ans ayant une déficience intellectuelle, lesquelles n'ont pas leur place en CHSLD selon lui, et demande si le conseil municipal a l'intention de venir en aide à cette clientèle.

2. M. Jaouad El Kaabi

M. Jaouad El Kaabi remercie que la bibliothèque demeure ouverte durant la période estivale. Il demande si les élu(e)s qui font des dons reçoivent des retours d'impôts. M. El Kaabi désire obtenir de plus amples renseignements relativement au nouvel horaire des fonctionnaires municipaux. Il demande si le conseil municipal a l'intention d'augmenter le budget afin d'effectuer plus d'analyses au niveau de l'eau potable. Il s'adresse à madame Geneviève Rheault, conseillère, en lui demandant le montant de la subvention accordée à l'AFEAS.

3. M. Gilles Bouchard

M. Gilles Bouchard se questionne à savoir pourquoi une résidence située sur la rue Saint-Charles est inoccupée. Il demande pourquoi les toilettes publiques situées au parc Miner ont été enlevées. Il fait mention de l'absence de poubelles à déchets sur la place Jean-Lapierre située devant le Centre Notre-Dame. M. Bouchard questionne concernant l'interdiction de jouer du *djembé* à la place du Marché public.

2022-07-0705

Ajournement de la séance – 20 h 55

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'ajourner la présente séance au vendredi 8 juillet 2022 à 9 heures. Il est 20 h 55.

Adoptée à l'unanimité

Julie Bourdon, mairesse

M^e Joannie Meunier, assistante-
greffière